



**KPMG Audit**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 Nantes Cedex 3  
France



**Mazars**  
9 rue Maurice Fabre  
35000 RENNES

## *Séché Environnement S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les  
opérations sur le capital prévues aux 17ème,  
18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème, 23ème et  
24ème résolutions de l'assemblée générale  
extraordinaire du 30 avril 2020***

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020

Séché Environnement S.A.

Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09

*Ce rapport contient 7 pages*

Référence :



## **Séché Environnement S.A.**

Siège social : Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09

Capital social : €1 571 546

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème, 23ème et 24ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020**

Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020

Aux actionnaires de la société Séché Environnement SA.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

#### **1. Réduction du capital social par annulation d'actions achetées (résolution n°17)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

**Séché Environnement S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème, 23ème et 24ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020  
7 avril 2020*

## **2. Emission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés ou à l'attribution de créances avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°18, 19, 20 et 21)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'un de ses affiliés, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sa Société Mère ou d'une Filiale ou à l'attribution de titres de créances (18<sup>ème</sup> résolution),
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sa Société Mère ou d'une Filiale ou à l'attribution de titres de créances par voie d'offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (19<sup>ème</sup> résolution),
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sa Société Mère ou d'une Filiale ou à l'attribution de titres de créances par offre visée au 1 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (20<sup>ème</sup> résolution),
- de l'autoriser dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite de 314 309 euros pour la 18<sup>ème</sup> résolution, 47 146 euros pour la 19<sup>ème</sup> résolution et 47 146 euros pour la 20<sup>ème</sup> résolution,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 314 309 euros au titre de la 18<sup>ème</sup> résolution, 47

**Séché Environnement S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020*  
7 avril 2020

146 euros au titre de la 19<sup>ème</sup> résolution et 47 146 euros au titre de la 20<sup>ème</sup> résolution. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 19 644 350 euros pour la 18<sup>ème</sup> résolution, 11 786 600 euros pour la 19<sup>ème</sup> résolution et 11 786 600 euros pour la 20<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 19<sup>ème</sup> et la 20<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

### **3. Emission d'actions ordinaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail (résolution n°22)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 47 146 euros, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise mis en place au sein de la Société ou d'une entreprise ou

**Séché Environnement S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème, 23ème et 24ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020  
7 avril 2020*

d'un groupe d'entreprises, françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du code du travail et de l'article L.225-180 du code de commerce.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

#### **4. Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (résolution n°23)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

**Séché Environnement S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème, 23ème et 24ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020  
7 avril 2020*

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 2 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

## **5. Autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (résolution n°24)**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et

**Séché Environnement S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux 17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème, 23ème et 24ème résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020  
7 avril 2020*

données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Nantes, le 7 avril 2020

Rennes, le 7 avril 2020

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

MAZARS

Franck Noël

Ludovic Sevestre

*Associé*

*Associé*

Gwenaël Chedaleux

*Associé*